

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 34 -2025-CDG  
MODIFIANT L'ARTICLE 7 DE L'ARRETE  
N°61-2024-CDG PORTANT OUVERTURE  
DU CONCOURS D'INGENIEUR TERRITORIAL  
(Externe et Interne)**

---

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA REUNION**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
- VU le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20250530-34-2025-CDG-AR  
Date de télétransmission : 30/05/2025  
Date de réception préfecture : 30/05/2025

---

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47  
<http://www.cdgreunion.fr>

- VU l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU l'arrêté n° 61-2024-CDG du 17 octobre 2024 portant ouverture du concours d'ingénieur territorial (externe - interne).

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

L'article 7 de l'arrêté n° 61-2024-CDG du 17 octobre 2024 est ainsi modifié :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront **le 18 et 19 juin 2025** aux adresses suivantes :

**- NORDEV / ADPE**

1, rue du Karting  
B.P. 287 - Le Chaudron  
97494 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

**- Centre de Gestion de La Réunion**

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

### ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 61-2024-CDG du 17 octobre 2024 demeurent inchangées.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

### ARTICLE 4 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,  
Le 30 MAI 2025

La Présidente  
  
Juliana M'DOIHOMA



**Le présent arrêté est certifié exécutoire  
étant transmis en Préfecture le 30 MAI 2025  
La Présidente.**

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux (02) mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
1014289740128-20250530-34-2025-CDG-AR  
Date de télétransmission : 30/05/2025  
Date de réception préfecture : 30/05/2025

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47

<http://www.cdgreunion.fr>